



Les obligations fiscales & sociales d'une société de médecin

SCM Société Civile de Moyen

Regroupement de médecins / paramédicaux pour partager les moyens dont charges communes.
Chaque associé reste indépendant pour l'exercice de son activité professionnelle. Responsabilité indéfinie et conjointe.

Comptabilité simplifiée (recettes et dépenses) - Pas de bilan détaillé.
Pas de production de revenus mais répartition des charges entre ses associés.

Pas d'impôt sur les bénéfices - Société de moyens.
Chaque associé déclare ses propres revenus d'activité, après répartition des charges communes.

SCP Société Civile Professionnelle

Permet à plusieurs médecins d'exercer leur profession en commun.
La responsabilité des associés est calculée au prorata de la détention du capital.

Comptabilité complète d'engagement et présentation des comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes).
Enregistrement des immobilisations et des amortissements.

Bénéfices imposés via Impôt sur le Revenu
Pas d'impôt sur les Sociétés sauf exceptions.
Chaque associé est responsable, déclarant sa part proportionnelle dans ses revenus personnel - Régime des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

SEL Société d'Exercice Libéral

Sociétés commerciales spécifiques aux professions libérales dont notamment :

- SELARL (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée).
- SELAS (Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée).

Responsabilité personnelle limitée aux apports (sauf SELCA).

Comptabilité complète d'engagement et présentation des comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes).
Enregistrement des immobilisations et des amortissements.

Impôt sur les Sociétés (IS) - taux de 25 %
Bénéfices distribués aux associés (dividendes) soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique de 30 %
Option impôt sur le revenu possible sous conditions.



Exonération TVA sauf sur certaines activités connexes (expertise, conseil...) seuil de 32 000 €.

Assujettissement à la CFE **Cotisation Foncière des Entreprises**.

Cotisations sociales* :

- **URSSAF** : cotisations d'allocations familiales, CSG-CRDS, et maladie-maternité.
- **CARMF** (Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France) : retraite de base, complémentaire et invalidité-décès.

Réductions et crédits d'impôt : dépenses liées à l'activité (ex : investissements en matériels médicaux, dépenses de formation...), adhésion à une association de gestion agréée (AGA).

* sauf pour les gérants égauxitaires ou minoritaires de SELARL et les dirigeants de SELAS rémunérés : cotisation au régime général de sécurité sociale (statut d'assimilés-salariés).